

Procès-verbal de séance

Séance du 11 Mai 2026

L'an 2026 et le 11 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie (arrivée à 20h50), DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matheme, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à Mme DINOMAS Émilie

N'a pas participé aux discussions et au vote : Mme DINOMAS Émilie (arrivée à 20h50)

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 30/04/2026

Date d'affichage : 30/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme D'HOOGHE Stéphanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 05/2026-01
Budget alloué à la formation des élus - 05/2026-02
Versement du solde 2025 de la subvention Familles Rurales - 05/2026-03
Résiliation anticipée amiable bail professionnel parties commune Maison de Santé - 05/2026-04
Modification de tarif de location de la salle polyvalente (ancienne salle des sports) - 05/2026-05
Vente de troncs et copeaux issus de l'abattage - 05/2026-06
Règlement intérieur du Conseil Municipal - 05/2026-07
Désignation d'un correspondant Incendie et Secours - 05/2026-08
Désignation des membres de la CLECT - 05/2026-09
Désignation des référents de la commune dans le réseau "Arléane" - 05/2026-10
Désignation des délégués à la mission locale des jeunes - 05/2026-11
Désignation des représentants du COS Breizh - 05/2026-12
DIA J 254-255-265 - 05/2026-13
DIA ZH 138 - 05/2026-14
DIA J 1229 - 05/2026-15
DIA YT 111 - 05/2026-16

05/2026-01 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 30 mars 2026 n°03/2026-25).

- Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
LTM	I	319,46 €	Etagères bibliothèque
ChamberSign	I	229,94€	Clés de signature électronique (2)
Sedi Equipements	F	111,60€	Carte identité élus et fournitures registres
Direct O	F	9,00€	Numéro e-sim

- Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
ENEDIS	F	1 406,88€	Raccordement J1010
LANCELOT	F	12 034,80€	Fauchage
LM Motoculture	F	302,00€	Réparation tondeuse
FTPB	I	13 414,32€	Réfection places de stationnement Rue de Vitré
DLL	F	16 604,00€	Résiliation anticipée
GamaForm	F	240,00€	Maintenance défibrillateurs
Bureau Veritas-UGAP	F	1 934,71€	Vérification installation électricité et gaz bâtiments communaux
Horizon signalisation	I	3 301,40€	Signalisation et marquage rue de Vitré

- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers :**

Vente du véhicule Citroën Berlingo à un particulier pour un montant de 500€.

- **Signature de contrats :**

Néant

- **Signature de conventions :**

- Convention SMICTOM relative à la mise en place du compostage partagé
- Convention Citéo – lutte contre les déchets abandonnés

- **Signature des avenants ayant une incidence financière :**

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-02 Budget alloué à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Considérant les capacités financières de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 5 000€ dédiée à la formation des élus municipaux

- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensé par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-03 Versement du solde 2025 de la subvention Familles Rurales

Vu la délibération n° 01/2025-06 en date du 28 janvier 2025 attribuant une subvention d'un montant total de 43 939,56 € à l'association la Fédération Départementale de Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine,

Vu la convention tripartite signée le 27 janvier 2026,

Vu les pièces justificatives transmises par l'association, notamment le compte de résultat de l'exercice 2025,

Considérant que :

- un acompte de 90% a déjà été versé, soit 39 545,61€ ;
- le versement du solde est conditionné à la présentation des documents financiers comme prévu au contrat,
- le compte de résultat présenté fait apparaître un total réalisé de 50 849,78€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de résultat de la Fédération Départementale de Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2025 ;

- **Fixe** le montant définitif de la subvention à 50 849,78 €, conformément aux modalités prévues initialement ;

- **Autorise** le versement du solde de la subvention, soit un montant de 11 304,17 €, au bénéfice de la Fédération Départementale de Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine ;

- **Précise** que ce montant est inscrit au budget primitif 2026;

- **Précise** que ce montant est ajusté en fonction du niveau de réalisation des actions et des résultats financiers constatés ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-04 Résiliation anticipée amiable bail professionnel parties commune Maison de Santé

Vu le bail professionnel conclu le 1er février 2026 avec Madame Camille VINOUE, ergothérapeute, portant sur un local situé 3 place des Lys à Saint-M'Hervé,

Vu la demande de résiliation anticipée formulée par le locataire en date du 3 avril 2026,

Considérant les motifs d'ordre financiers et professionnels invoqués par le locataire,
Considérant que le locataire a quitté les lieux en date du 30 avril 2026,
Considérant l'accord des parties pour mettre fin au bail sans application du délai de préavis,
Considérant qu'il convient de régulariser administrativement cette situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la résiliation à l'amiable du bail professionnel conclu avec Madame Camille VINOUBE à compter du 30 avril 2026 sans préavis, ni indemnités de résiliation,
- **Précise** que cette résiliation est intervenue d'un commun accord entre les parties et de régulariser en conséquence la situation,
- **Arrête** les comptes entre les parties (loyers, charges, dépôt de garantie) au 30 avril 2026,
- **Autorise** Mme le maire à signer les documents relatifs à cette résiliation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-05 Modification de tarif de location de la salle polyvalente (ancienne salle des sports)

Madame le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente (ancienne salle de sports) à partir du 1er juin 2026,

Madame le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location avaient été fixés par délibération du 10 décembre 2012 et qu'ils sont toujours applicable à ce jour.

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs et conditions comme suit :

	Location		Caution	
	Ancien tarif	Tarif proposé	Ancien tarif	Tarif proposé
Salle polyvalente	20€	50€	300€	500€
Salle polyvalente, hall, espace buvette, sanitaires	-	75€	-	1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de la location de la salle polyvalente (seule) à 50€ avec une caution à 500€ ; et de fixer le tarif de location de la salle polyvalente avec les espaces communs (hall, espace buvette et sanitaires) à 75€, avec une caution de 1 000€ ;

- **Précise** ces tarifs s'appliquent uniquement aux associations extérieures à la commune et que les demandes des associations communales seront prioritaires dès lors qu'aucune convention n'aura été signée pour la date sollicitée ;

- **Précise** que la location des salles polyvalentes est subordonnée à la signature préalable d'une convention de mise à disposition, au respect du règlement intérieur en vigueur, ainsi qu'aux disponibilités des salles et à l'accord préalable de la mairie ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-06 Vente de troncs et copeaux issus de l'abattage

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'abattage d'arbres sont en cours sur les parcelles YT 122, 147 et 148, par l'entreprise SARL ROUAULT Père et Fils.

La quantité de bois issue de ces travaux n'est pas encore précisément déterminée à ce jour.

Toutefois, il est proposé de fixer un prix de vente unitaire à la tonne, afin d'encadrer la valorisation de ce bois, tout en permettant une cession rapide dès que les volumes seront connus.

Par ailleurs, dans un souci de gestion durable du patrimoine arboré communal, la commune s'engage à procéder à une replantation compensatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser les produits issus de cet abattage,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion souple et encadrée de ces produits,

Considérant la volonté de la commune de maintenir et renouveler son patrimoine arboré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la vente du bois issu de l'abattage

d'arbres sur les parcelles YT 122, 147 et 148, dès que les conditions le permettront ;

- **Fixe le prix de vente** à 25€/m³ pour les troncs qualité déroulage ; 12€/m³ pour les troncs qualité sciage ; et 2,50€/m³ pour les houppiers (broyés en copeaux) ;

- **Précise** que Madame le Maire déterminera les modalités de vente, dans le respect de ce prix unitaire et des intérêts de la commune ;

- **Précise** que les modalités d'enlèvement du bois seront fixées dans le cadre de la vente ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-07 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente, au conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- La procédure et le déroulement des réunions du conseil municipal ;
- Le fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-08 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

Mme le Maire précise que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes,

des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Elisabeth BRUN correspondante Incendie et Secours de la commune de Saint-M'Hervé ;
- **Notifie** la présente délibération à M. le préfet de Rennes ainsi qu'à M. le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-09 Désignation des membres de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** pour siéger à la CLECT :
 - Titulaire : Mme BRUN Elisabeth
 - Suppléant : M. COUQ Yann

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-10 Désignation des référents de la commune dans le réseau "Arléane"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018-155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2024-041 du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques 2024-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020-018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01/2019-01 du 21 janvier 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°11/2020-08 du 09 novembre 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et le changement de l'élu adjoint à la culture et la mise en disponibilité de l'agent correspondant du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Madame le Maire propose de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de Saint-M'Hervé, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

- Elue : Mme Anaïs SAMSON
- Technicienne : Mme Katell COUQ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la nomination** de Mme Anaïs SAMSON en tant que correspondante élue et de Mme Katell COUQ en tant que correspondante technique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-11 Désignation des délégués à la mission locale des jeunes

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués à la mission locale des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** au sein du conseil municipal de Saint-M'Hervé, les élus suivants pour siéger en tant que délégués à la mission locale des jeunes :

- Titulaire : Mme Émilie DINOMAIS
- Suppléante : Mme Lucie DROUYÉ

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-12 Désignation des représentants du COS Breizh

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du COS Breizh,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses agents de bénéficier des prestations sociales proposées par le COS Breizh,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette structure,

Considérant l'adhésion de la commune au COS Breizh et la nécessité de désigner un représentant élu(e) ainsi qu'un représentant agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme représentants :

- en tant que déléguée élue : Mme BRUN Elisabeth, le Maire
- en tant que déléguée agent : Mme BOUVET Maëva, Directrice Générale des Services

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-13 DIA J 254-255-265

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 25 mars 2026 de la part de Maître LEGRAS – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 17 rue d'Ernée 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 254, J 255, J 256 appartient à Madame GANACHE Marie, née GAUTIER, il est en vente au profit de Madame COFFI Fannia :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section J 254, J 255 et J256**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

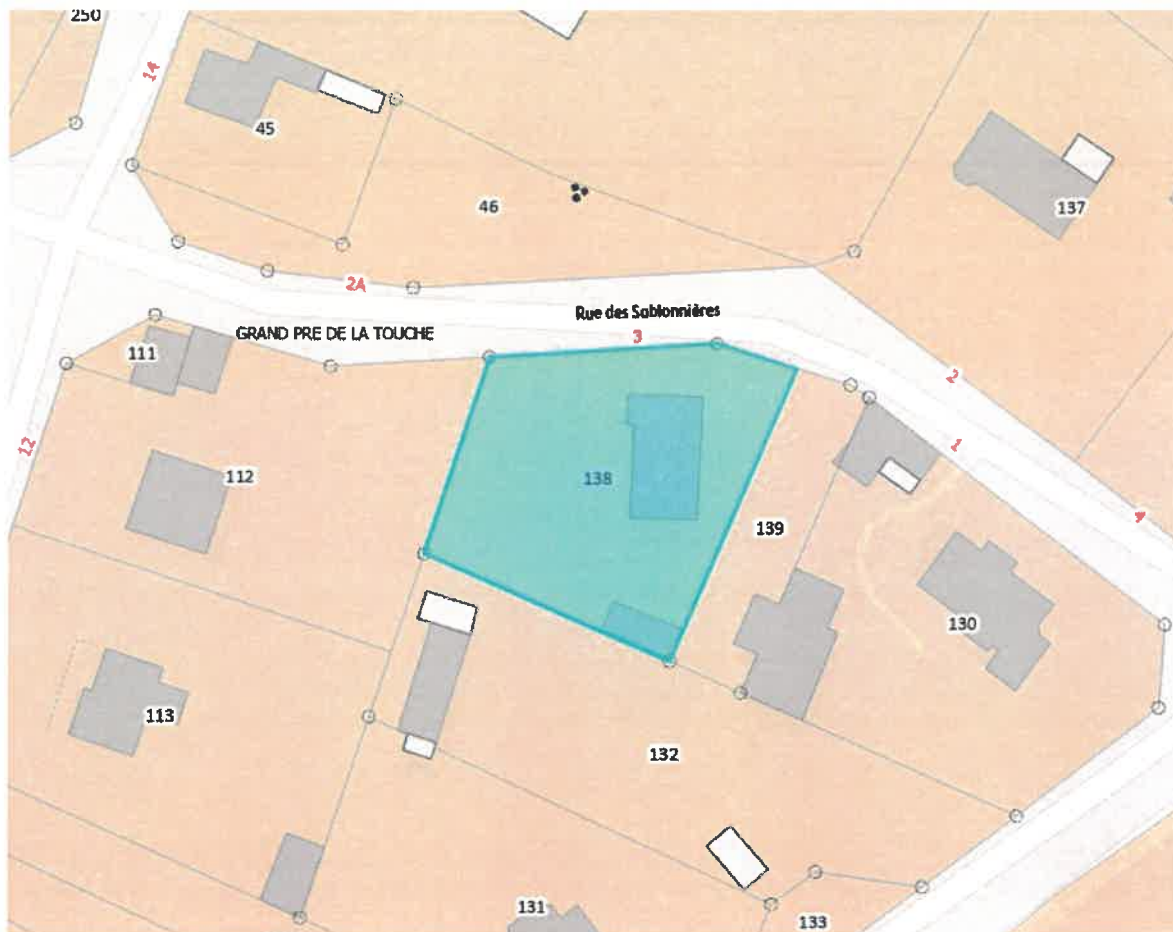
Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-14 DIA ZH 138

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 25 mars 2026 de la part de Maître COUDRAIS-PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 3 rue des Sablonnières 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZH 138 appartient à Monsieur GILANT Kévin, il est en vente au profit de Monsieur HAUTOIS Diego :



Il est proposé au conseil municipal de :

- Renoncer à son droit de préemption pour les parcelles section ZH 138**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2026-15 DIA J 1229

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 27 mars 2026 de la part de Maître COUDRAIS-PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 26 rue de Vitré 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J1229 appartient à Madame HURIAU Micheline, née BOUIN, il est en vente au profit de Monsieur BOURNY Olivier :

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Renoncer à son droit de préemption pour les parcelles section YT 111**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Mme le Maire informe que le Forum des élus de Vitré Communauté se tiendra le 27 juin 2026 au parc expo de Vitré. Le déroulé officiel sera communiqué ultérieurement.
- Mme le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur simplifié de la salle polyvalente.
- Mme Émilie DINOMAS informe le conseil que l'événement « La Nuit des Eglises » aura lieu à Saint-M'Hervé cette année en date du 26 juin 2026. Il est évoqué l'éventualité d'organiser dans ce même temps l'inauguration de l'orgue.
- Mme Émilie DINOMAS informe de l'évènement « Théâtre au village » le 29 août 2026.
- Mme Stéphanie D'HOOGHE informe de la mise en place du fleurissement en entrée de bourg et autour du syndicat.
- M. Antoine BORDIER a participé ce jour à la réunion PATA à la mairie de Balazé avec les communes du regroupement. L'entreprise ENTRAM animait l'échange et a précisé que la hausse des tarifs allait représenter un frein pour les communes.
- M. Antoine BORDIER informe le conseil que les travaux de réfection des places de stationnement rue de Vitré sont en cours.
- M. Antoine BORDIER fait part aux élus qu'une maison située à l'Orionière est en état d'abandon (présence de ronciers, nuisibles, ...).

Complément de compte-rendu :

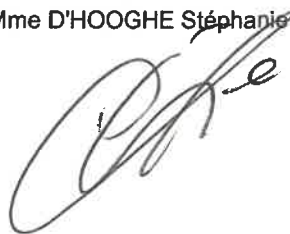
Séance levée à: 22:20

En mairie, le 18/05/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

A blue circular official stamp of the commune of Vitré, France, with the number 33 at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Secrétaire de séance

Mme D'HOOGHE Stéphanie

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Stéphanie D'Hooghe, the secretary of the meeting.

Feuille de clôture

Séance du 11 Mai 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	05/2026-01	Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal
2	05/2026-02	Budget alloué à la formation des élus
3	05/2026-03	Versement du solde 2025 de la subvention Familles Rurales
4	05/2026-04	Résiliation anticipée amiable bail professionnel parties commune Maison de Santé
5	05/2026-05	Modification de tarif de location de la salle polyvalente (ancienne salle des sports)
6	05/2026-06	Vente de troncs et copeaux issus de l'abattage
7	05/2026-07	Règlement intérieur du Conseil Municipal
8	05/2026-08	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
9	05/2026-09	Désignation des membres de la CLECT
10	05/2026-10	Désignation des référents de la commune dans le réseau "Arléane"
11	05/2026-11	Désignation des délégués à la mission locale des jeunes
12	05/2026-12	Désignation des représentants du COS Breizh
13	05/2026-13	DIA J 254-255-265
14	05/2026-14	DIA ZH 138
15	05/2026-15	DIA J 1229
16	05/2026-16	DIA YT 111

Emargements

Elus	Fonction
BRUN Elisabeth	Maire
BEAUDOUIN Corentin	Conseiller

CHAUVIN Samuel	Conseiller
HOLDER Matherne	Conseiller
PITTOIS Sébastien	Conseiller
COUQ Yann	1er adjoint
DROUYÉ Lucie	Conseillère
GUILLOIS Magali	Conseillère
LOUIN Rose-Marie	Conseillère
SAMSON Anaïs	Conseillère
SORIN Romane	Conseillère Excusé (Procuration à DINOMAISS Émilie)
D'HOOGHE Stéphanie	2nde adjointe
BORDIER Antoine	3ème adjoint
DINOMAISS Émilie	4ème adjointe
GALLON Victor	conseiller délégué à la voirie

En mairie, le 12/06/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Mme D'HOOGHE Stéphanie

